

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

*En exercice : 29*

*Quorum : 15*

*Présents : 19*

*Votants : 23*

**Date de la convocation :** 2 avril 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, G. GAUTHIER et Olivier VENTURINI

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

## **2025DELIB034 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY ET LE SYANE POUR LA GESTION DES CEE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN (ROSE DES VENTS ET VESTIAIRES)**

### *7.1 Décisions budgétaires*

**Vu** La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixant les objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

**Vu** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le statut en vigueur du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie ;

**Vu** la délibération 2021DELIB132 en date du 9 novembre 2021 portant sur la signature d'une convention tripartite d'adhésion au conseil en énergie entre le Syane, la Communauté de Communes Arve et Salève et la Commune de Reignier-Ésery ;

**Vu** la convention tripartite (CC Arve et Salève ; SYANE ; Commune de Reignier-Ésery) signée en date du 25 avril 2022 et son avenant signé en date du 24 septembre 2024 ;

**Considérant** que les opérations de raccordement de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire sont éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et à une bonification dans le cadre du dispositif coup de pouce ;

**Considérant** que le projet d'extension du réseau de chaleur urbain (périmètre restreint) et le raccordement de l'Ecole de la Rose des Vents et des vestiaires du stade de la Ranche sont éligibles au CEE et au dispositif coup de pouce ;

**Considérant** le projet de convention précisant les modalités d'accompagnement entre la commune de Reignier-Esery et le Syane prévoyant le transfert à ce dernier de la gestion des CEE générés par des opérations de rénovation énergétique sur son patrimoine et notamment : le montage du dossier CEE, le dépôt du dossier au Portail National des CEE (PNCEE) et la vente des CEE ;

**Considérant** que dans le cadre de son adhésion au service Conseil Energie, il est convenu que l'intégralité du produit de la vente des CEE sera reversée à la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le projet de convention entre la commune de REIGNIER-ESERY et le SYANE pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur urbain et du raccordement de l'école de la Rose des Vents et des vestiaires du Stade de la Ranche ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la convention tripartite permettant son exécution ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

14 AVR 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.